

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE MODERNISATION, D'AMÉLIORATION DES
ÉCOCENTRES

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à poursuivre la modernisation, l'amélioration et les autres travaux requis dans les écocentres afin d'en assurer la pérennité d'opération à plus long terme ainsi que l'atteinte des performances visées au Plan de gestion des matières résiduelles.

2. Le projet vise la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour des travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de modernisation, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, de santé et sécurité, de détournement des matières vers d'autres sites, de transbordement ou de traitement des matières lorsque requis ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

3. Les écocentres visés par le projet comprennent ceux de première génération, soit Montmorency, Loretteville et Val-Bélair ainsi que ceux de deuxième génération, soit Beauport, Des Rivières et de l'Hétrière ou encore tous autres sites comportant des activités de même nature.

SECTION II

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET
DU PERSONNEL D'APPOINT

4. L'embauche du personnel d'appoint et l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en ingénierie, en architecture, en arpentage ou dans d'autres disciplines appropriées sont requis pour la réalisation des relevés

préliminaires, des études, des analyses, des expertises, pour l'élaboration de plans et devis, pour la surveillance des travaux ou pour tout autre besoin nécessaire à la réalisation du projet décrit aux articles 1 et 2.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 et 2 ainsi que les services professionnels et techniques et l'embauche du personnel d'appoint décrits à l'article 4 s'élève à la somme de 472 000 \$.

TOTAL : 472 000 \$

Annexe préparée le 24 avril 2014 par :

Jean-Guy Chouinard, directeur de projets
Service des travaux publics